

	VILLE DE CACHAN Direction des Services Techniques Courriel : voirie@ville-cachan.fr Tél. : 01 49 69 61 89	DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
--	--	---

► Le délai de traitement est de **6 semaines** à compter de la réception par les services. **Toute demande doit être accompagnée d'un plan d'implantation.** Toute déclaration erronée ou incomplète annulera le traitement et le suivi de la demande d'AOT.

► À noter que si le chantier impacte la circulation des véhicules, cyclistes ou piétons, la demande doit être complétée par une demande d'arrêt de circulation.

	DEMANDEUR : (Entreprise exécutant les travaux)	BÉNÉFICIAIRE : (Si différent du demandeur / Maître d'Ouvrage) Cocher ici s'il paiera directement la redevance : ☐
NOM :		
ADRESSE :		
E-MAIL :		
RESPONSABLE DES TRAVAUX :		
N° SIRET :		
TÉL. :		
ADRESSE DES TRAVAUX :		
NATURE DES TRAVAUX :		
N° DE PC OU DE DP :	(En cas de travaux privés relevant d'une autorisation d'urbanisme)	
Pièces jointes à la demande (cochez) : ☐ PC ☐ DP ☐ Plan ou schéma d'implantation		
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
N° DOSSIER INTERNE :	DATE :	
OBSERVATIONS :		

Je sollicite l'Administration communale pour occuper provisoirement le domaine public selon les désignations déclarées ci-après. Je reconnais avoir pris connaissance des droits appliqués pour l'occupation du domaine public cachanais, fixés par arrêté municipal, et je m'engage à :

1. À faire obligatoirement **un état des lieux contradictoire avant tout commencement des travaux**, en présence d'huissier si nécessaire ;
2. À respecter scrupuleusement toutes les mesures spécifiques qui viendraient à être mises en place par le représentant de la Direction des Services Techniques de la Ville ou de son gestionnaire de voirie ;
3. À respecter les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, ainsi que les réserves contenues dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui me sera délivrée ;
4. À prendre toute mesure tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité du chantier, de jour comme de nuit, la responsabilité des accidents résultant du défaut ou de l'insuffisance de signalisation pouvant m'être imputé ;
5. À régler les droits de voirie afférents aux travaux ou occupations concernés, calculés d'après les tarifs en vigueur au moment de la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public ;
6. À transmettre toute demande d'annulation totale ou partielle à la Direction des Services Techniques dans un délai de 72 h à compter du 1er jour de l'autorisation. **Passé ce délai, le montant total des droits de voirie sera dû jusqu'au jour de la notification aux services. Les redevances des autorisations inférieures à 72 h non annulées de manière anticipée seront dues en totalité.**
7. À remettre les lieux en leur état originel, à la fin de l'occupation privative du domaine public ;
8. Éventuellement, à régler à la première injonction de l'Administration ou du gestionnaire de voirie, le montant des travaux de remise en état du domaine public, effectués à la suite des dommages constatés après l'occupation du domaine public ;
9. Je déclare être informé que l'autorisation d'occupation privative du domaine public revêt un caractère précaire, révoquant non transmissible à un tiers et qu'elle peut être rapportée de plein droit à la première réquisition de l'Administration gestionnaire du domaine public, sans indemnité ;
10. Je m'engage à solliciter éventuellement l'obtention du permis de construire et autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme.

Je demande une autorisation d'occuper provisoirement le domaine public pour :

	Désignation (Cochez les cases de votre demande)	Date de début	Date de fin	Quantité (cf. unités)	Unités	Tarif 2025
A	Dépôt de benne à gravats ou déchets				U/jour	19,67 €
B	Palissade ou clôture de chantier				ml/semaine	5,82€
C	Échafaudage de pied, en éventail ou roulant				ml/semaine	11,64 €
D	Baraque de chantier, base vie ou sanitaire de chantier				U/jour*	19,67 €
E	Survol de câble aérien et support de soutien				U/mois	38,26 €
F	Neutralisation de places de stationnement pour les déménagements OU pour l'accès, la livraison sur le chantier ou les besoins du chantier				U/jour	19,67 €
G	Supplément pour immobilisation de place de stationnement payant				U/jour	6,55 €
H	Stationnement d'un appareil de levage ou tout autre engin de chantier, y compris neutralisation de places de stationnement				U/jour	54,65€
I	Dépôt de matériaux sur trottoir ou sur chaussée				m ² /jour**	1,64 €
J	Passerelle en surplomb sur le domaine public/m ²				rn ² /an	21,85 €
K	Grue autorisée sur le domaine public/l'unité				U/mois	765,13 €
L	Bulle de vente sur domaine public/m ²				m ² /mois**	49,19 €
M	Tournage de film sur la voie publique par jour				Par jour	856,80 €

*Les unités seront rapportées à l'emprise de places de stationnements neutralisées **Par m² d'emprise au sol

Toute occupation illégale du domaine public ou dépassement des délais déclarés fera l'objet des pénalités suivantes :

N	Pénalité pour dépassement des délais de réfection transitoire ou définitive dans le cadre de chantiers	Forfait/jour	130,96 €
O	Pénalité pour occupation illégale du domaine public (gravats, échafaudages, encombrants, ordures ménagères)	Forfait/jour	196,74 €

FAIT À :

LE :

SIGNATURE DU PÉTITIONNAIRE :

(Nom et qualité du représentant)
(Cachet de l'Entreprise le cas échéant)